

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 303-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise ROTEL d'effectuer des travaux de création de branchement électrique aéro-souterrain au 27 Hameau de Maneuville ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 21 octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 L'entreprise ROTEL est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - ROTEL Chez SIG IMAGE 64210 BIDART

Fait à Orchies, le 07/10/2022
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire,



DGS

DST